



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté*

Unité Départementale de la Côte d'Or

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°106 DU 25 FEVRIER 2019

PORTANT TRANSFERT D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

S.A.R.L MAJ

Commune de BRAZEY-EN-PLAINE (21470)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VISAS ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-15, L.181-17, L.511-1, R.181-44, R.181-45, R.181-50 et R.516-1 à R.516-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 janvier 2019, autorisant la société Conditionnement SA à exploiter des installations de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, sises 10 route d'Esbarres à BRAZEY-EN-PLAINE (21470) ;

Accueil général du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – téléphone 03 80 44 64 00 – télécopie 03 80 44 65 72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant mise en demeure à l'encontre de la société Conditionnement SA ;

Vu le jugement du 3 juillet 2018 du Tribunal de Commerce de DIJON prononçant le placement en redressement judiciaire de la société Conditionnement SA, dont le siège social est situé au 36 avenue de Tavaux à CHEVIGNY-ST-SAUVEUR (21800) ;

Vu la demande du 17 janvier 2019 par laquelle la S.A.R.L MAJ sollicite le transfert de l'autorisation environnementale susvisée du 7 janvier 2019 à son profit ;

Vu le projet d'arrêté porté le 31 janvier 2019 (courrier électronique) à la connaissance S.A.R.L MAL ;

Vu les observations présentées sur ce projet par la S.A.R.L MAJ, par courrier électronique du 11 février 2019 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 15 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le transfert d'une autorisation environnementale, dont les installations autorisées sont concernées par le dispositif prévu par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, est soumis à autorisation préfectorale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.516-1 du Code de l'environnement, la S.A.R.L MAJ n'est pas tenue de constituer des garanties financières ; qu'en effet, le montant actualisé dans la demande susvisée, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 31 mai 2012 susvisés, est inférieur à 100 000 € ;

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L MAJ dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter les installations classées autorisées par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 susvisé, et de remettre le site en état à la fin de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée est conforme à l'article R.516-1 du Code de l'environnement et qu'il convient de l'instruire dans les formes prévues à l'article R.181-45 du même Code ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.516-1 du Code de l'environnement, l'avis du CODERST n'est pas requis ; qu'en effet les installations susvisées sont concernées par le 5° du même article ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Changement d'exploitant

L'autorisation environnementale d'exploiter des installations de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, sises 10 route d'Esbarres à BRAZEY-EN-PLAINE (21470), délivrée le 7 janvier 2019 à la société Conditionnement SA, est transférée à la S.A.R.L MAJ (SIRET : 434 734 687 00016), dont le siège social est situé 36 avenue de Tavaux à CHEVIGNY-ST-SAUVEUR (21800).

Article 2 : Exploitation des installations

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 susvisé sont intégralement applicables au nouvel exploitant défini à l'article 1^{er} du présent arrêté. Il en est de même pour les exigences fixées dans l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 susvisé.

Article 3 : Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de BRAZEY-EN-PLAINE pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Côte d'Or ;
- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de BRAZEY-EN-PLAINE et peut y être consultée ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif compétent de DIJON (21000) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;
- par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du Code de l'environnement ;
 - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Maire de BRAZEY-EN-PLAINE et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la société Conditionnement SA. Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Maire de BRAZEY-EN-PLAINE.

Fait à DIJON, le **25 FEV. 2019**

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT

